APVF PETITES VILLES de France

La tribune des petites villes

Entretien : Jean-Louis DUMONT, *Président de l'Union sociale pour l'habitat* 2

Initiative locale : Colombelles Une « ville Germinale » devient un laboratoire pour l'emploi 5

Actualité juridique : Crèches de Noël : premières applications de la nouvelle jurisprudence 6

OLIVIER DUSSOPT
Député de l'Ardèche
Président de l'APVF

ETAT-COLLECTIVITÉS RETROUVONS LES CHEMINS DE LA CONFIANCE

Il paraît presque incongru, trente-cinq ans après les grandes lois de décentralisation, de s'interroger sur les velléités de l'Etat à remettre en cause, ou du moins à prendre de plus en plus de liberté avec les principaux acquis de la décentralisation : la libre administration des collectivités locales et la suppression de la tutelle de l'Etat. Et pourtant, certaines dispositions récentes contenues notamment dans les projets de lois de programmation des finances publiques et le PLF pour 2018, nous laissent perplexes. Nous assistons à un retour en force de la tutelle de l'Etat, et notamment de celle de Bercy, dont l'administration a marqué de sa puissante empreinte les principales dispositions de ces deux textes financiers.

> *« L'administration de Bercy a marqué de sa puissante empreinte les principales dispositions de ces deux textes financiers »*

La plupart de ces dispositions traduisent un sentiment profond de méfiance de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales hâtivement jugées dépensières, même si la réalité des chiffres indique le contraire, et notamment que ce sont bien les collectivités territoriales qui ont le plus contribué à la réduction des déficits publics ces deux dernières années.

Un certain nombre de mesures envisagées depuis longtemps par le ministère de l'Economie et des Finances ont refait surface et ont été adoptées au cours de la discussion budgétaire. C'est le cas de la diminution de l'aide personnalisée au logement ou encore, et surtout, de l'instauration d'une « règle d'or » renforcée pour les collectivités locales avec l'application d'un ratio d'endettement qui s'apparente à une véritable entrave pour les collectivités qui ne respecteraient pas la trajectoire financière imposée dans le cadre d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. On peut faire le même constat avec le dégrèvement de la taxe d'habitation intégré dans le projet de loi de finances. Cette réforme participe sans nul doute d'une volonté de suppression programmée de cet impôt local au profit d'une dotation d'Etat qui réduira un peu plus leur autonomie financière et fiscale.

On dira une fois de plus que les élus locaux sont frileux et hostiles aux réformes.

Nous récusons ce procès injuste et nous restons pour notre part sur la ligne du discours prononcé par le Président de la République le 17 juillet dernier lors de la première conférence nationale des territoires. Le chef de l'Etat parlait alors de « pactes girondins » entre l'Etat et les territoires. Nous avons salué et apprécié comme il se doit l'absence de baisse de DGF pour 2018 ainsi que la pérennisation des dotations d'investissement mais certaines mesures prises au cours de l'été et certaines dispositions majeures du projet de loi de finances ont rompu la confiance pourtant attendue de tous. La prochaine Conférence nationale des territoires aura lieu le 14 décembre. Il n'est pas trop tard pour retrouver les chemins et les moyens d'une confiance réciproque. C'est le vœu que je forme au nom de l'APVF. Nous y prendrons notre part sans naïveté, sans complaisance et avec la volonté d'être utiles. ■

Entretien avec...

Logement social : le budget 2018, source d'inquiétudes

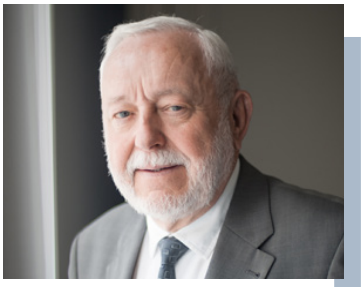

JEAN-LOUIS DUMONT
Le Président de l'Union sociale pour l'habitat Jean-Louis Dumont a fait part à l'APVF des menaces que fait peser le Projet de loi de finances sur le secteur du logement social.

Quelles sont les conséquences concrètes que pourrait avoir le Projet de loi de finances 2018 sur le logement social et pour l'ensemble de ses acteurs ?

JLD : Ce que nous annonce, à ce stade, avec le projet de loi de finances 2018, c'est une ponction de 1,7 milliards d'euros sur les capacités d'investissement des organismes, pour compenser la baisse de 1,5 milliards des APL qui a été décidée par le Gouvernement. Tous les acteurs publics ou parapublics savent que la lutte contre les déficits publics est un objectif important. Mais faire peser cette diminution de la dépense publique sur les seuls ménages du parc social qui bénéficient de l'APL est un non-sens économique et une profonde injustice sociale.
Un non-sens économique parce qu'en demandant aux organismes Hlm de prendre à leur charge la diminution des APL, le Gouvernement va ponctionner la capacité d'investissement des organismes. Cela a des impacts très concrets : moins de constructions dès 2018 (54.000 selon nos estimations), moins de réhabilitations, et moins de travail pour les entreprises du bâtiment, et donc des milliers d'emplois supprimés dans un secteur qui a beaucoup souffert de la crise 2008. On est donc aux antipodes de ce « choc de l'offre » que le Gouvernement ambitionne.
C'est aussi une profonde injustice sociale. Dire que la politique du logement coûte trop cher à l'Etat pour un résultat médiocre, c'est prendre pour argent comptant le discours que la technostructure de Bercy dont le seul objectif est l'extinction de la dépense publique. Nous, nous disons qu'une politique publique a un coût, qu'il faut être responsable avec l'argent public, mais que derrière ce coût il y a des femmes, des hommes, des enfants, et que ceux-là méritent autre chose que des jugements à l'emporte-pièces. J'aimerais par exemple que l'on me dise ce que serait ce pays sans le logement social. J'aimerais également que l'on nous présente l'étude d'impact associée à ce projet. Enfin, dire qu'il faut diminuer les APL dans le parc social parce qu'elles sont inflationnistes relève soit de l'incompétence, soit du mensonge : les loyers, dans le parc social, sont plafonnés et établis par la loi. Il n'y a donc, par définition, aucun caractère inflationniste des APL dans le parc social.

En quoi la déstabilisation du secteur du logement social peut-elle impacter les collectivités territoriales et plus particulièrement les petites villes ?

Né en 1944, enseignant de profession, Jean-Louis Dumont est élu Président de l'Union social pour l'habitat (USH) pour la première fois en 2012, fonction à laquelle il est reconduit en 2016. Conseiller régional (PS) de Lorraine (1981-1986), il fut député de la Meuse (1981-1993), avant d'être réélu de 1997 à 2012. Il a également exercé les mandats de Conseiller général de la Meuse (1988-1989) et de Maire de Verdun (1989-1995), avant de siéger au Conseil économique et social (1993-1997). Jean-Louis Dumont préside également depuis 2012 le conseil de l'immobilier de l'État.

JLD : Ce qu'il faut bien voir, c'est que cette attaque budgétaire, proposée par Bercy au cœur de l'été et reprise par le Gouvernement, fait peser un risque systémique à l'ensemble des acteurs du logement social en France. Je ne reviens pas sur le fait que l'on enlève la capacité des organismes Hlm à investir, avec les effets sur l'emploi que l'on pressent immédiatement. Mais au-delà, en mettant dans de graves difficultés plus de 200 organismes sur les 450 qui ont une activité locative en France, on fait courir un risque aux garants des prêts bancaires qui ont été contractés, notamment auprès de la Caisse des dépôts. Et donc aux collectivités locales, qui garantissent ces prêts. Je rappelle que la dette des organismes Hlm tourne aux alentours de 140 milliards d'euros, et qu'en touchant aux loyers, le projet de loi de finances s'attaque au cœur du système du logement social français, c'est-à-dire son financement.

C'est tout simplement un non-sens alors même que de très nombreux pays européens nous envient aujourd'hui ce système, et notamment ceux qui ont connu des phases de démantèlement de leurs propres systèmes de logement social, souvent poussés par des visions libérales qui se sont révélées incapables de loger les plus défavorisées.

Quant aux collectivités, notamment les municipalités, la mise à mal du logement social aura un effet très direct. Perte d'emplois dans le secteur du bâtiment, impossibilité de mener à bien les programmes de construction et de réhabilitations qui étaient en projet et, à terme, si on n'y prend pas garde, financiarisation de la politique du logement. Autrement dit, passage d'une politique publique à un « marché ». Et dans ce schéma, il est évident que l'impact sur les territoires se mesurera à l'aune de leur attractivité, avec un risque accru pour les zones dites « détendues », celui d'une relégation supplémentaire dans la hiérarchie qui est déjà en place. Les organismes Hlm, qui sont parfois les derniers représentants des politiques publiques sur les territoires, ne veulent pas de ce destin.

> « Quant aux collectivités, notamment les municipalités, la mise à mal du logement social aura un effet très direct »

Comment les acteurs du logement social entendent-ils et sont-ils en mesure de contribuer à la revitalisation des centres-bourgs ?

JLD : Lorsque je dis que les organismes Hlm, de manière un peu provocatrice, sont les derniers acteurs des politiques publiques sur certains territoires, je veux pointer du doigt le fait que la mesure budgétaire dont ils sont aujourd'hui les victimes va dans les faits rendre inopérante toute capacité d'action. Nous avons fait, et notamment la Fédération des Offices publics de l'habitat, du thème des « territoires détendus » un axe majeur de notre action, et de très nombreux bailleurs sont engagés dans cette question de la revitalisation des centres-bourgs. Le projet de loi de finances, s'il est adopté en l'état, sonnera le glas de l'intervention des bailleurs sociaux dans ce domaine, comme dans bien d'autres. Mais ça n'est pas parce que Bercy souhaite passer par pertes et profits cette politique, nécessaire à l'équilibre des territoires et in fine de la République, que nous laisserons faire. Et nous avons besoin, dans ce combat inédit pour le logement social de par l'ampleur de l'attaque, des élus locaux. ■

Finances

1,2% Les contrats d'objectifs de finances locales, des précisions utiles

L'incertitude suscitée par la conférence nationale des territoires laisse place aux inquiétudes. Désormais, on sait que les petites villes ne seront pas épargnées par les efforts d'économie, ni par le dispositif conctactuel.

Un éclairage s'impose

Certaines dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 contraignent plus ou moins fermement les petites villes.

D'abord, l'objectif général d'évolution de la dépense publique locale déterminé en volume (article 7) concerne l'ensemble des collectivités territoriales et des dépenses publiques locales (y compris en investissement). Il n'est pas prescriptif.

Ensuite, les deux objectifs de finances locales d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (1,2 % en valeur) et du besoin de financement (13 milliards d'euros sur 5 ans) s'appliquent à toutes les collectivités mais selon des modalités différentes (article 10). La contractualisation des objectifs est obligatoire pour les collectivités territoriales les plus importantes, déterminées, pour l'heure, en fonction d'un critère de population (ex : commune de plus de 50.000 hab) et facultative pour les autres. Conformément à leur liberté contactuelle, ces dernières pourront, ou non, choisir de contracter avec l'Etat.

S'ils ne sont pas contractualisés, les objectifs doivent demeurer indicatifs. La prise en compte des spécificités locales pourrait être déterminante, mais à ce stade, rien n'est arrêté. Pour renforcer la portée du dispositif, un mécanisme de correction, dont les modalités seront affinées par la mission préparatoire au pacte financier, est créé. En cas d'écart dans la réalisation des efforts, les mesures pourront porter sur les concours financiers et la fiscalité affectée. Aujourd'hui, personne ne sait comment elles seront calculées, ni qui sera concerné.

Enfin, une nouvelle règle prudentielle devrait s'imposer, à compter de 2019, aux communes de plus de 10.000 habitants (article 24). Il s'agit d'un ratio d'endettement soit, un rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. S'il n'est pas respecté, une procédure sera enclenchée devant les chambres régionales des comptes, qui pourra aboutir, à l'instar de la règle d'or, au règlement, par le préfet, du budget municipal. Un amendement visant à supprimer le dispositif a été adopté au Sénat.

La mise en place d'un tel « arsenal » sera contreproductive si les conditions d'un dialogue de confiance entre l'ensemble des acteurs de la dépense publique ne sont pas réunies. Plutôt que de multiplier des dispositifs dont la juridicité et la force contraignante sont, à tout le moins, discutables, l'Etat doit mettre son énergie à profit de la construction d'un partenariat solide. L'Association des petites villes de France considère que le redressement des finances publiques n'est possible que dans la synergie. ■

EMMA CHENILLAT
Chargée de mission Finances locales
Doctorante en Droit public

LE CHIFFRE DU MOIS

1,2 %

C'est l'objectif national d'évolution des dépenses locales de fonctionnement exprimé en valeur et à périmètre constant.

TAUX DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES (locaux à usage d'habitation) : Pour la première année, le taux annuel de revalorisation des valeurs locatives n'est plus fixé par la loi, mais déterminé automatiquement par l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. En 2018, les valeurs locatives seront révisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit environ 1,1 % (taux d'inflation d'octobre 2017 sur un an selon l'INSEE).

Initiative

Colombelles : une « ville Germinale » devient un laboratoire pour l'emploi

MARC POTTIER
Maire de Colombelles

« Une ville en renaissance » : c'est ainsi que le Maire de Colombelles qualifie sa commune du Calvados. Malgré les difficultés liées au déclin de l'industrie métallurgique, la commune crée les conditions de son rebondissement grâce à de nouvelles dynamiques territoriales, et aussi de dispositifs innovants comme l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Située au cœur de l'aire urbaine de Caen, au sein d'un ancien bassin industriel, la ville de Colombelles et son premier magistrat en tête cherchent à désamorcer les difficultés relatives au départ des usines et autres centres de production. Colombelles, « ville très connotée Germinal » selon les mots de son maire, fait partie des 10 territoires retenus en 2016 par le Ministère du Travail pour déployer l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » dont l'objectif consiste à embaucher en CDI des habitants du territoire au chômage depuis plus d'un an. Plus précisément, ce dispositif autorise à ce que les crédits versés au titre des allocations chômage soient fléchés, pendant une durée de 5 ans et à titre provisoire, vers des « entreprises à but d'emploi » (EBE), chargées de créer des emplois qui répondent à des besoins que l'économie de marché ne peut pas satisfaire.

A Colombelles, la mise en place de ce dispositif a été rendue possible grâce à un travail colossal de huit mois en amont de la sélection par les services du ministère, menée sous l'égide de la municipalité : tous les acteurs du dispositif (habitants éloignés de l'emploi, acteurs économiques du territoire, communauté urbaine, conseils départemental et régional) ont été sollicités pour déterminer leur niveau d'adhésion au projet et détecter les besoins à satisfaire par le biais des créations d'emplois. *« Dans une commune qui connaît un taux de chômage de 20%, le projet a suscité dès le départ l'enthousiasme, notamment auprès des habitants confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi »* indique Marc Pottier. C'est ce travail qui a permis à la commune d'être sélectionnée pour l'implémentation de ce dispositif expérimental. Celle-ci a débouché à ce jour sur le recrutement en CDI de 25 personnes, souvent très éloignées de l'emploi, qui remplissent des missions variées en fonction de leur compétence : jardinage et entretien des espaces verts, maraîchage, service à la personne, gardiennage, appui sur des missions d'événementiel… Et d'ici fin 2018, la commune espère atteindre le nombre de 80 recrutements. *« Sur le terrain, l'expérience est un succès : elle a généré beaucoup de prises de contacts et des rencontres entre des acteurs d'horizons divers, qui ne se parlaient pas forcément ; elle a permis d'enclencher une dynamique de fond et de redonner du sens à la politique en ramenant à la vie professionnelle des personnes en situation de précarité qui avaient parfois perdu toute confiance en elles comme en nous, les élus »* résume Marc Pottier. Le maire estime que « Territoire zéro chômeur de longue durée » constitue un formidable levier de citoyenneté, car l'expérience permet non seulement à des anciens chômeurs de réintégrer la vie professionnelle mais également de se réinsérer au sein de la vie publique en général. Cette expérimentation, couplée à d'autres initiatives comme le développement d'une importante centrale photovoltaïque ou la création d'un « tiers-lieu » sur la commune fait dire à son premier magistrat : *« aujourd'hui, Colombelles est une ville résiliente, très portée sur les innovations »* et l'on peut qu'être d'accord avec ce constat. ■

> « aujourd'hui, Colombelles est une ville résiliente, très portée sur les innovations »

Conseil municipal

Crèches de Noël : premières applications de la nouvelle jurisprudence

En octobre 2017, les juges administratifs de Nantes et de Lyon ont appliqué pour la première fois la nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de crèches de la nativité.

Il y a un an, dans ses arrêts du 9 novembre 2016 (n°395122 et n°395223), le Conseil d'Etat posait les critères de la légalité de la présence de crèches de la nativité dans les lieux publics. A cette occasion, il a considéré, pour la première fois, que « l'installation d'une crèche de Noël, à titre temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse », étant entendu que, pour trancher chaque cas, le juge doit « tenir compte non seulement du contexte, qui doit être dépourvu de tout élément de prosélytisme, des conditions particulières de cette installation, de l'existence ou de l'absence d'usages locaux, mais aussi du lieu de cette installation » car, en ce qui concerne ce dernier critère, pour que la crèche soit autorisée dans un bâtiment public (et pas seulement sur la voie publique) le caractère culturel (et donc admissible) de la crèche devra ressortir de « circonstances particulières ».

Autorisée à La-Roche-sur-Yon

La Cour administrative d'appel de Nantes était amenée à appliquer ces nouveaux critères dans l'affaire opposant La Libre pensée au Département de la Vendée, au sujet de l'installation, au siège de ce dernier à La-Roche-sur-Yon, d'une crèche de Noël. Les juges se sont appuyés sur quatre circonstances pour refuser d'annuler la décision d'installer la crèche. Premièrement, la crèche en litige est, depuis l'achèvement de cet immeuble, c'est-à-dire depuis décembre 1990, installée chaque année, durant la période de Noël, dans le hall de l'hôtel du département de la Vendée, soit depuis plus de 20 ans. Deuxièmement, elle est mise en place au début du mois de décembre et est retirée aux environs du 10 janvier, dates qui, selon la Cour, « sont exemptes de toute tradition ou référence religieuse » (même si ce point précis pourrait être discuté). Troisièmement, son installation est « dépourvue de tout formalisme susceptible de manifester un quelconque prosélytisme religieux » (elle n'a, par exemple, pas été accompagnée d'une messe ou d'une distribution de prospectus). Enfin, les juges relèvent que cette crèche de 3 mètres sur 2 mètres (donc implicitement d'une taille modérée) est située dans un hall d'une superficie de 1000 m2 ouvert à tous les publics et « accueillant, notamment, les manifestations et célébrations laïques liées à la fête de Noël, en particulier l'Arbre de Noël des enfants des personnels départementaux et celui des enfants de la DDASS ».

Pour les juges de Nantes, « dans ces conditions particulières, son installation temporaire, qui résulte d'un usage culturel local et d'une tradition festive, n'est pas contraire aux exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques et ne méconnaît pas les dispositions de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 » (CAA Nantes, 6 octobre 2017, n°16NT03735).

Interdite à Lyon

En revanche, le Tribunal administratif de Lyon a, lui, jugé illégale l'installation d'une crèche de Noël dans le hall d'entrée de l'hôtel de la région Auvergne-Rhône-Alpes : il a constaté qu'une telle installation, inédite, ne résultait « pas d'un usage local et n'était pas accompagnée d'un autre élément marquant son inscription dans un environnement culturel, artistique ou festif » (TA Lyon, 5 octobre 2017, n°1701752). La circonstance que cette crèche ait été réalisée par des artisans de la région et que l'installation permette l'exposition de leur savoir-faire a été considérer comme insuffisante pour asseoir la légalité d'une telle initiative. ■

PHILIPPE BLUTEAU
Avocat associé, Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL

- ***Une crèche installée chaque année depuis plus de 20 ans, dans le hall du siège d'une collectivité locale ouvert à tous et accueillant les manifestations laïques organisées à l'occasion de Noël est légale.***
- ***Une crèche installée pour la première fois dans le hall du siège d'une collectivité locale sans circonstances culturelles ou festives particulières est illégale.***

Climat : les collectivités à la COP 23

Les collectivités participent également aux négociations onusiennes sur le climat dans le cadre de la COP 23, organisée sous présidence fidjienne à Bonn (Allemagne), du 6 au 17 novembre 2017

La nouvelle édition de la Conférence des Parties (COP 23) à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) sera consacrée à la poursuite des discussions engagées lors de la COP 22 sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre opérationnelle des dispositions de l'Accord de Paris. Ce chantier doit aboutir d'ici la COP 24, qui se tiendra en Pologne en 2018.

Les collectivités du monde entier sont engagées dans ces négociations dans le cadre du groupe représentatif des « gouvernements locaux » (le groupe « LGMA »). Les membres de ce groupe, composé essentiellement de représentants de divers réseaux internationaux de collectivités, sont reconnus par les instances de l'ONU en tant qu'observateurs des négociations. A ce titre, ils ont accès aux débats en séance plénière, ainsi qu'à des réunions avec des représentants de l'ONU et des gouvernements nationaux.

L'Accord de Paris a été le premier traité international sur le climat à reconnaitre le rôle des acteurs locaux dans la lutte contre le changement climatique. Avec l'annonce du retrait des Etats-Unis de l'Accord de Paris, l'enjeu de l'implication des collectivités prend de l'importance. Il convient en effet de souligner que dans de nombreux pays où le gouvernement national a refusé de se soumettre à de tels accords (notamment le gouvernement canadien sous Stephen Harper), les collectivités ont su prendre la relève.

A la COP 23, de nombreux acteurs locaux américains, et notamment plusieurs maires de grandes villes et gouverneurs d'Etats, ont prévu de lancer des initiatives pour réaffirmer leur engagement dans la lutte contre le changement climatique, malgré le désengagement du gouvernement fédéral. Le gouverneur californien, Jerry Brown, a notamment entamé des discussions avec la Commission européenne, qui pourraient mener à la création d'un marché du carbone commun entre l'UE et la Californie.

En parallèle aux négociations, un Sommet climat des dirigeants locaux et régionaux est organisé le 12 novembre à l'invitation de la mairie de Bonn et du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Ce Sommet est consacré à la promotion d'une approche transversale liant action en matière de climat, mise en œuvre des Objectifs de Développement durable (ODD) et développement urbain durable, ainsi qu'à l'identification de nouveaux partenariats en soutien des territoires les plus en difficulté. Une déclaration sera proposée à l'issue de ce Sommet qui devrait rappeler les engagements des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et leurs demandes dans le cadre des négociations en cours.

L'Etat français organisera à son tour, à Paris, quelques semaines après la COP23 (le 12 décembre 2017), une rencontre intitulée « One Planet Summit » dédiée à la question du financement des actions de lutte contre le changement climatique. Cette rencontre, organisée notamment en partenariat avec les groupements internationaux de collectivités C40 CITIES et La Convention des maires, consacrera une table-ronde à « l'accélération de l'action locale et régionale en faveur du climat ».■

Europe

Alors que les Etats-membres de l'Union européenne peinent à s'accorder sur les moyens opérationnels pour atteindre leur objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% (par rapport aux niveaux de 1990) d'ici 2030, et que certains pays de l'Est comme la Pologne (pourtant organisatrice de la COP 24) freinent des quatre fers sur des dossiers aussi importants que le marché du carbone, les collectivités européennes prennent leurs responsabilités. A titre d'exemple, le 25 octobre dernier, les maires de neuf capitales européennes (Paris, Rome, Amsterdam, Madrid, Copenhague, Bruxelles, Helsinki, Vienne et Sofia) ont écrit à la Commission, au Conseil et au Parlement européen pour réclamer de « nouveaux outils » afin de réduire la pollution de l'air et les émissions de CO2 issues des transports publics et des véhicules de particuliers. Les maires appellent notamment les institutions européennes à finaliser d'ici la fin 2017 une réforme du processus d'approbation pour éviter d'autres scandales liés aux émissions de diesel et à s'accorder sur des normes de CO2 ambitieuses pour les voitures et les vans à l'horizon 2025 et 2030.

En bref...

Tarification des hôpitaux : des pistes intéressantes annoncées par la Ministre

Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale à l'Assemblée nationale, la Ministre de la Santé a ouvert la porte à des avancées dans le domaine de la tarification hospitalière et à une sortie progressive de la tarification à l'activité (T2A). L'APVF, qui a dénoncé depuis des années le caractère injuste et pénalisant de ce mode de tarification pour les petits établissements hospitaliers, se réjouit de ces annonces. Elle formule le vœu que les modalités retenues pour une sortie progressive de la T2A portent une attention particulière aux spécificités des petits établissements qui doivent trouver toute leur place, avec des financements pérennes, commune une composante essentielle de l'offre de soins dans les territoires.

Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités : vers un assouplissement ?

La loi n°2015-991du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, organise le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences communales « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas déjà. Il s'agit principalement des communautés de communes et d'agglomération. L'APVF vient d'ailleurs de publier une note complète sur son site (www.apvf.asso.fr) détaillant les modalités et les conséquences pratiques relatives à de tels transferts en l'état du droit. Mais devant les difficultés que rencontrent certains élus locaux à organiser ces transferts obligatoires, le Gouvernement réfléchit actuellement à des scénarios permettant d'introduire une dose d'assouplissement. L'APVF, par la voix de son Président Olivier DUSSOPT, compte bien peser dans ce débat qui a cours actuellement au plus haut niveau de l'Etat.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, SAUR , SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr
Association des Petites Villes de France @PetitesVilles
Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT
Rédaction : Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, François PANOUILLÉ, Matthieu VASSEUR
Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET
N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

WASQUEHAL / 59. NORD
21 583 habitants • Maire : Stéphanie DUCRET
VERN SUR SEICHE
8 123 habitants • Maire : Didier MOYON

Agenda

7 DECEMBRE
Journée de présentation Projet Loi de Finances 2018 *à Lille.*

2 FEVRIER 2018
Rencontres des maires des Antilles-Guyane à Schoelcher (Martinique)

Formations

13 DECEMBRE
« Un an de droit public local: les textes et les arrêts incontournables pour les petites villes »
INTERVENANTE :
Isabelle BÉGUIN
Avocate associée, Cabinet Oppidum Avocats

24 JANVIER 2018
« Comment préparer son budget 2018 ? Quel recours à l'emprunt ? »
INTERVENANT :
Bernard ANDRIEU, ORFEOR